

FAUT-IL REPENSER LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE ?

La trésorerie ne constitue qu'un solde résiduel, non significatif en soi, s'il n'est pas rattaché à la notion de dette financière nette.

La crise économique et financière a renforcé l'attention portée par les différents acteurs au risque de liquidité des entreprises ainsi qu'à leur capacité à faire face à leurs engagements.

Dans ce contexte à haut risque, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a récemment fait le constat, dans ses recommandations en vue de l'arrêté des comptes 2009, que « les pratiques relatives à la composition de l'agrégat "trésorerie et équivalents de trésorerie" sont disparates » et aboutissent, de fait, à des présentations différentes selon les sociétés. Cette disparité est, en partie, due à la norme IAS 7, relative au tableau des flux de trésorerie, qui, bien que présentant une définition restrictive de la trésorerie, admet que l'on puisse y intégrer les découverts bancaires remboursables à vue.

UNE DÉFINITION RESTRICTIVE DE LA TRÉSORERIE

Dans un premier temps, la norme IAS 7 limite la notion de trésorerie aux instruments financiers permettant à l'entreprise de gérer sans risques significatifs ses excédents et besoins de financement à court terme. La trésorerie résulte ainsi de la somme algébrique de différentes composantes : fonds de caisses, dépôts à vue et placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Dans le cadre de cette définition, les actions en portefeuille sont exclues de la trésorerie dès lors qu'elles sont soumises à la volatilité des marchés financiers (actions cotées) ou qu'elles ne sont pas immédiatement liquides (absence de marché pour les actions non cotées). A contrario, certains placements monétaires (SICAV et FCP) sont susceptibles de relever de la trésorerie dès lors qu'ils échappent à tout risque de fluctuation.

Dans un second temps, la norme précise que les découverts bancaires remboursables à vue sont susceptibles de constituer une composante de la trésorerie dans la mesure où ils font partie intégrante de la gestion de la trésorerie de l'entreprise.

En raison des écarts de pratiques constatés lors de l'établissement des tableaux des flux de trésorerie, l'AMF juge utile que les sociétés précisent, dans leurs notes annexes aux états financiers, la définition de la trésorerie retenue.

Cependant, le concept même de trésorerie devrait faire l'objet d'un nouvel examen à la lumière des modalités pratiques de gestion de la dette financière nette.

UNE CONCEPTION ÉLARGIE

Certains groupes considèrent, à juste titre, que la trésorerie ne constitue qu'un solde résiduel, non significatif en soi, et préfèrent, compte tenu de la fongibilité de la trésorerie et de l'endettement financier, articuler leur raisonnement autour d'une variable d'ajustement plus globale, égale au solde net des agrégats précités : l'endettement financier net en présence d'un solde négatif ou la trésorerie nette en présence d'un solde positif. C'est d'ailleurs cet indicateur net que surveillent, avec la plus grande attention, les analystes financiers ainsi que les responsables de la trésorerie et du financement des grands groupes. La nécessité d'une analyse globale apparaît, en particulier, lors de l'émission de billets de trésorerie. Celle-ci entraîne une majoration simultanée de la trésorerie et de l'endettement. La stricte application de la définition de la norme se traduirait, ici, par l'utilisation de

ces deux concepts pris isolément, sans mise en œuvre du moindre retraitement. L'utilisation d'un concept élargi présenterait l'avantage de neutraliser ce type d'opération, en particulier lorsque l'émission est exclusivement destinée à assurer la présence de l'émetteur sur les marchés financiers.

UNE MEILLEURE LISIBILITÉ

De manière plus générale, l'extension du concept de trésorerie à celui de dette financière nette fournirait une meilleure indication de la capacité de l'entreprise à faire face à ses obligations et donnerait des informations plus pertinentes aux utilisateurs des comptes. L'amélioration de la lisibilité du tableau des flux de trésorerie passe également par l'établissement d'une note annexe permettant de faire le lien entre la variable d'ajustement du tableau et les rubriques correspondantes du bilan, voire des engagements hors bilan.

En définitive, alors que les entreprises qui s'autofinancent peuvent utiliser en l'état le modèle proposé par la norme IAS 7, les entreprises ayant recours à des financements externes devraient en aménager la présentation afin de procéder à l'analyse de leur dette financière nette, concept plus proche de ceux utilisés en analyse financière, et non « pollué » par le choix des différentes modalités de financement.

PAPER AUDIT & CONSEIL

222, boulevard Pereire
75017 Paris, France
+33 1 40 68 77 41
www.xavierpaper.com

Xavier Paper
+33 6 80 45 69 36
xpaper@xavierpaper.com

Patrick Grinspan
+33 6 85 91 36 23
pgrinspan@xavierpaper.com